



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

**Serviziu / Service**  
Ghjuridicu/Juridique

Le 14 mai 2025

## ARRÊTÉ

### **Arrêté n°2025/102 portant mainlevée de mise en sécurité d'urgence de l'immeuble sis 5-7 rue Colonella - 20200 Bastia**

#### **Le Maire de la Ville de BASTIA,**

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. R511-1 et suivants, L. 511-19 à L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4 et R. 511-1 à R. 511-13 ;

**Vu** le Code de justice administrative, et notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R.556-1,

**Vu** le signalement reçu par les services de la Ville en date du 16 novembre 2022 ;

**Vu** le rapport établi par l'ingénieur des services municipaux le 16 novembre 2022 ;

**Vu** le mail d'information préalable adressé par les services municipaux au syndic compétent le 16 novembre 2022 ;

**Vu** le diagnostic technique établi par la SARL ESBC en date du 18 novembre 2022;

**Vu** l'arrêté 2022/282 en date du 16 novembre 2022 portant mise en sécurité d'urgence, évacuation et interdiction temporaire d'habiter de l'immeuble sis 5-7 rue Colonella 20200 Bastia ;

**Vu** l'arrêté n°2022/289 en date du 22 novembre 2022 portant prorogation de l'arrêté n°2022/282 de mise en sécurité d'urgence, évacuation et interdiction temporaire d'habiter de l'immeuble sis 5-7 rue Colonella 20200 Bastia ;

**Vu** l'arrêté n°2022/305 en date du 13 décembre 2022 portant prolongation de la mise en sécurité d'urgence, évacuation et interdiction temporaire d'habiter de l'immeuble sis 5-7 rue Colonella 20200 Bastia ;

**Vu** l'arrêté n°2022/314 en date du 23 décembre 2022 portant modification de la mise en sécurité d'urgence, évacuation et interdiction temporaire d'habiter de l'immeuble sis 5-7 rue Colonella 20200 Bastia ;

**Vu** l'arrêté n°2022/318 en date du 2 janvier 2023 portant modification de l'arrêté n°2022/314 de mise en sécurité d'urgence, évacuation et interdiction temporaire d'habiter de l'immeuble sis 5-7 rue Colonella 20200 Bastia ;

**Vu** l'arrêté n°2023/008 en date du 10 février 2023 portant prolongation de la mise en sécurité d'urgence et interdiction temporaire d'habiter de l'immeuble sis 5-7 rue Colonella 20200 Bastia ;

**Vu** l'arrêté n°2023/026 en date du 10 mars 2023 portant prolongation de la mise en sécurité d'urgence et interdiction temporaire d'habiter de l'immeuble sis 5-7 rue Colonella 20200 Bastia ;

**Vu** la procédure d'expertise en cours, initiée par le syndic de copropriété, devant le Tribunal Judiciaire de Bastia ;

**Vu** les rapports des services techniques de la Ville en date des 10 février et 10 mars 2023 ;

**Vu** le courriel du syndic de copropriété Bastia Immobilier, représenté par M. Henri Baldrichi, en date du 7 mai 2025 informant que les travaux de mise en sécurité ont été réalisés en 2022 ;

**Considérant** que le danger grave et imminent pour la sécurité des occupants a été supprimé;

## ARRETE

**Article 1** : Conformément au courriel reçu du syndic de copropriété Bastia Immobilier, représenté par M. Henri Baldrichi en date du 7 mai 2025, il est pris acte de la réalisation des travaux de mise en sécurité prescrits.

**Article 2** : En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté 2023/026 prescrivant les travaux d'urgence à réaliser, l'évacuation et l'interdiction d'habiter ;

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié au syndic de copropriété Bastia Immobilier qui assurera sa diffusion à l'ensemble des copropriétaires ou à ses ayants-droits, et sera affiché sur site ;

**Article 4** : Le présent arrêté sera transmis au Préfet de la Haute-Corse.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Signé électroniquement le 20/05/2025

  
Pierre SAVELLI